

ARRETÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPALISSE

MARCHES D'ETE 2025 ;

Le Maire,

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2213-1 et suivants notamment l'article L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulantes en France sans domicile ni résidence fixe modifiée, et son décret d'application, décret n°70-708 du 31 juillet 1970 modifié,
Vu les articles R.411-1 et suivants du Code de la route,
Vu l'article L.663-1 du Code rural,
Vu le le Code pénal,
Vu la délibération de Conseil Municipal
Considérant que le marché d'été 2025 suppose l'occupation du domaine public.
Considérant que l'Esplanade de Maréchal de la Palice offre la possibilité d'accueillir producteurs locaux.

DECIDE

Article 1 : La mise en place de trois marchés estivaux réservés exclusivement à la vente directe par les producteurs eux-mêmes de produits fermiers et artisanaux. Ces marchés auront lieu sur le territoire de la commune de Lapalisse, sur la Place de l'Esplanade du Maréchal de la Palice. Ils se tiendront le vendredi 25 juillet, ainsi que les 8 et 22 août, de 17 h à 21 h.

Article 2 : Les emplacements seront attribués uniquement aux producteurs ayant fait une demande préalable. Les emplacements seront attribués par la commune, selon les réservations.

Article 3 : L'Organisation de ce Marché sera assurée par la commune de Lapalisse.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la Commune de LAPALISSE
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Lapalisse.
Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de Lapalisse.
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

LAPALISSE le
Le Maire

20 JUN 2025

